



Mise en sécurité des installations électriques des logements existants

Objectifs de formation

- Connaître la réglementation relative à la mise en location des logements existants dont l'installation électrique a plus de 15 ans
- Identifier et formaliser dans un rapport (le PASS) les défauts de sécurité à corriger dans le cadre de la mise en sécurité.

Programme détaillé

1. La réglementation liée à la location des logements existants

- Loi ALUR – Obligation d'un état de l'installation électrique
- Équivalences attestation CONSUEL / Rapport de diagnostic
- Opportunité pour les professionnels
- Exigences minimales (6 points de sécurité)

2. Responsabilité des acteurs

- Responsabilité conjointe – bailleur / occupant / installateur électricien
- Mise en sécurité / Mise en conformité
- Mesures compensatoires

 **Durée :** 1 journée - 7 heures

 **Public visé :**

Installateurs électriciens et techniciens intervenant dans la rénovation des installations électriques existantes.

 **Pré-requis :**

Connaître les règles fondamentales des installations électriques dans les logements d'habitation.

 **Animation :**

La formation est assurée par un formateur CONSUEL qualifié et expérimenté.

 **Moyens pédagogiques :**

- Animation PowerPoint
- Support stagiaire
- Rapport PASS

 **Moyens techniques :**

- Salle de formation équipée
- Paperboard
- Vidéoprojecteur

 **Evaluation et sanction de la formation :**

- Feuilles d'émargement collective
- Attestation de présence individuelle
- Fiche d'évaluation de la formation renseignée
- QUIZ en cours de formation
- QCM de validation des acquis en fin de session

3. Aspects théoriques - Grille d'évaluation PASS*

Présentation du rapport PASS

- **Exigences techniques minimales**

- Appareil Général de Commande et de Protection
- Protection différentielle à l'origine de l'installation de sensibilité adaptée aux conditions de mise à la terre
- Dispositifs de protection des circuits adaptés à la section des conducteurs
- Respect des règles dans les salles d'eau, liaison équipotentielle / zones de sécurité
- Elimination de tous risques de contact direct avec des pièces sous tension, matériels vétustes, détériorés ou inadaptés à l'usage
Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes

- **Attestation de conformité CONSUEL**

- Quand déposer une attestation de conformité ?
- Quelle attestation de conformité ? pour quelle installation ?
- Comment la remplir ? son utilisation pour une « mise en sécurité »

- **Qualification professionnelle**

- QUALIFELEC : mention SEH, sécurité électrique Habitat.

- **Cas particuliers (installations diverses, piscine privée)**

* PASS, un nouvel outil objectif d'aide à la détermination des justes travaux à réaliser.